



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°27 RUE DE LA PROVIDENCE(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LE MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023PL/BM
APM 23/2033

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame Hélène THOMASSE)

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°27 rue de la Providence, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°27 rue de la Providence, le mercredi 27 septembre 2023, de 07h30 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagements et la mise en place d'un monte-meubles, sur une longueur totale de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise.**ARTICLE 3:** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième AdjointCertifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 septembre 2023

Philippe CUSSAC